



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit Économie Gestion

MENTION : Administration publique

Master 2^{ème} année

PARCOURS TYPE : Parcours à finalité Professionnelle Gouvernance et Administration Européennes

« MEGA »

VET : MP505 (ex : 019B)

Article premier Généralités

(1) Ce règlement fixe les objectifs, le contenu, la structure et le régime des examens du cursus « Master Européen de Gouvernance et d'Administration » (MEGA) de l'École de Droit de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le cursus du MEGA est mis en œuvre en coopération avec l'Université de Potsdam, la Humboldt-Universität zu Berlin et l'Université des sciences administratives de Spire, lesquelles ont chacune mis en place un règlement comportant des dispositions correspondantes quant au contenu et à la structure du cursus.

(2) La mise en place de ce cursus de formation repose sur l'« Arrangement ministériel relatif à la phase de lancement d'un programme conjoint de formation en administration publique en vue de responsabilités au niveau européen et international » (ci-après dénommé Arrangement ministériel) du 26 octobre 2004.¹

(3) L'organisation et la mise en œuvre du cursus de formation sont précisées dans un accord de consortium signé par les partenaires. Elles sont assurées par une structure franco-allemande ad hoc de type consortium comprenant, outre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne l'Université de Potsdam, la Humboldt-Universität zu Berlin et l'Université des sciences administratives de Spire, des représentants de l'École nationale d'administration (ENA) et de la BAKöV (Académie fédérale d'Administration Publique auprès du ministère fédéral de l'Intérieur), qui participent à la mise en œuvre de cette formation.

(4) Le Comité Directeur et la Commission Académique du Consortium décide des questions relatives aux contenus, à la structure et à la mise en œuvre de la formation. A cet effet, un secrétariat (*Konsortial- und Studiengangsbüro*), dirigé par un gérant, a été créé du côté allemand, auprès de l'Université der Potsdam, pour assurer la coordination académique du cursus et le suivi de ses étudiants et assister le Comité directeur dans son travail. Du côté français a été créé un secrétariat auprès de l'École Nationale d'Administration, travaillant en collaboration avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

¹Arrangement entre le ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'État du Gouvernement de la République française et le ministère fédéral de l'Intérieur du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 26 octobre 2004

Un tableau récapitulatif des structures décisionnelles du MEGA est en annexe 1.

Article 2 Objectifs du cursus et grade universitaire

(1) Le cursus de formation post-maîtrise de master susvisé à l'article premier vise à former les étudiants – sur la base de leurs qualifications scientifiques et expériences professionnelles déjà acquises – à l'analyse sur un fondement théorique et méthodique des problèmes liés au pilotage politique de la réforme de l'administration et de l'État qu'ils s'agit de résoudre au-delà du cadre national en Europe, à l'ébauche de solutions et à l'application de manière autonome de méthodes et connaissances scientifiques. Ainsi, ce cursus vise à enseigner aux étudiants, conformément à l'Arrangement ministériel du 26 octobre 2004, les compétences de bonne gouvernance nécessaires pour occuper un poste à responsabilité dans ce domaine, y compris la négociation dans un contexte international.

(2) Ce cursus se déroule de manière bilingue : en France en langue française, et en Allemagne en langue allemande. En tant que cursus de formation « à *mi-carrière* », il s'adresse en particulier aux cadres issus :

du secteur public en France et en Allemagne,

du secteur public d'autres États membres de l'Union européenne ou d'États ayant vocation à y entrer,

des institutions européennes,

du secteur privé.

Article 3 Durée du cursus

1. La durée du cursus post-maîtrise *Master Européen de Gouvernance et d'Administration* est de deux ans, rédaction du mémoire y-compris. Le cursus s'achève par la soutenance du mémoire de master.

2. Le cursus est à temps partiel (cf. déroulement des études en annexe 2b)

3. Les cours et examens du cursus correspondent à 60 crédits. Les crédits correspondent à ceux du système européen de transfert et d'accumulation des crédits, le *European Credit Transfer System (ECTS)*

Article 4 Diplôme final

Est conféré, sur la base des examens réussis dans le cadre des règlements correspondants relatifs au cursus de formation de master, un diplôme conjoint (*Joint Degree*). L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne confère au nom de la structure ad hoc de type consortium le grade universitaire de « Master Européen de Gouvernance et d'Administration » (MEGA) selon la dénomination allemande et de « Master mention administration publique, parcours type professionnel Gouvernance et Administration européennes » selon la dénomination française.

Article 5 Conditions d'accès

(1) Les conditions pour la participation au cursus de formation MEGA sont :

- diplôme universitaire (master, maîtrise, *Diplom*) ou diplôme universitaire équivalent ou validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat
- en règle générale 5 ans d'expérience professionnelle pertinente (au minimum un an)
- de bonnes à très bonnes connaissances de l'allemand et du français – minimum B2.

(2) Le cursus de formation débute tous les 2 ans au mois de février.

(3) Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du MEGA

(www.mega-master.eu). Les candidats doivent retourner ce document par voie postale avant la date limite de dépôt de candidature (cachet de la poste faisant foi), dûment renseigné et

accompagné des justificatifs afférents. Les candidats d'Allemagne envoient leurs candidatures à la BAKöV, les candidats de France envoient leurs candidatures à l'ENA. Les agents des fonctions publiques allemande et française doivent envoyer leurs candidatures par voie hiérarchique. Les candidats d'autres pays européens ou du secteur privé peuvent adresser leurs candidatures au choix, soit à l'ENA, soit à la BAKöV.

(4) Les candidats doivent joindre les justificatifs suivants au dossier de candidature :

- copies de diplômes, copie du baccalauréat (ou équivalent).
- curriculum vitae tabulaire, en français et en allemand.
- lettre de motivation, en français et en allemand, dans laquelle le candidat expose, sur papier libre, ses motivations pour participer au MEGA, indiquant comment celles-ci s'inscrivent dans son projet professionnel et s'articulent avec les attentes de son employeur, de même que par rapport à un futur poste.
- justificatifs pour les emploi(s) occupé(s) ou stage(s) pratique(s) effectué(s) pendant les études.
- justificatifs pour le niveau de connaissance de l'allemand et du français : test de langues, séjours linguistiques, cours de langues. Le cas échéant, le Comité directeur décide des équivalences.
- justificatifs pour toute autre qualification pertinente.

(5) Le Comité directeur procède à une première sélection sur la base des dossiers de candidatures reçus. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien de sélection à Paris ou à Berlin, selon la préférence du candidat. Le jury de sélection est composé de membres du Comité directeur.

(6) Lors de la première sélection, le Comité directeur décide, sur la base des dossiers de candidatures reçus, des candidats retenus pour un entretien, en suivant les critères suivants :

- qualité du dossier de candidature
- expériences professionnelles et de stage du candidat
- notes des diplômes
- expériences à l'étranger, pendant les études et dans le cadre professionnel
- qualité des objectifs personnels et professionnels en lien avec le MEGA
- avis de l'employeur ou du supérieur hiérarchique

(7) Lors des entretiens de sélection, le jury prend en compte les critères suivants :

1. Qualité de l'entretien avec le candidat en termes de contenu et de compétences.
2. expression orale, en français et en allemand

A l'issue des entretiens, le jury de sélection effectue un classement des candidats.

(8) La décision d'admission au cursus de formation dénommé à l'article premier sera prise par le Comité directeur. Les candidats admis recevront un courrier avec la décision d'admission. Les candidats non admis seront informés du refus de la candidature à la fin de la procédure de recrutement.

Article 6 Organisation des enseignements et description des modules

(2.a.i.1) Les grandes lignes des contenus, des modules et du déroulement du cursus sont fixées par ce règlement des études et font l'objet d'une concertation continue au sein des réunions de la Commission académique (voir article premier). Le cursus est divisé en module d'enseignement 1, module d'enseignement 2, module d'enseignement 3, module d'enseignement 4, module pratique (stage) et un module de projet d'équipe et de mémoire (modules finaux).

(2.a.i.2) Module d'enseignement 1 :

Dans le cadre du module d'enseignement 1 (Analyse comparative des structures étatiques et administratives) sont traités les thèmes suivants :

- organisation de l'administration et de l'État en France et en Allemagne ; le cadre et les moyens d'action administrative en France et en Allemagne
- la coopération franco-allemande en Europe

Le module d'enseignement 1 se déroule en France, en langue française, et est organisé par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

(2.a.i.3) Module d'enseignement 2 :

Dans le cadre du module d'enseignement 2 (Governance der Europäischen Union / Public Management im Vergleich - *Gouvernance de l'Union européenne / Management public comparé*) sont traités les thèmes suivants :

- réformes administratives en France et en Allemagne
- analyse comparée du management public en Europe : management stratégique et performance ; finances publiques ; réforme des services publics
- gouverner en Europe

Le module d'enseignement 2 se déroule en Allemagne, en langue allemande, et est organisé, conformément à l'accord de coopération, par les partenaires responsables du côté allemand.

(2.a.i.4) Module d'enseignement 3 :

Dans le cadre du module d'enseignement 3 (Management et coopération administrative en Europe) sont traités les thèmes suivants :

- communication et relations interculturelles
- gestion de projets et conduite du changement
- gestion des ressources humaines

Le module d'enseignement 3 se déroule en France, en langue française, et est organisé par l'École Nationale d'Administration.

(2.a.i.5) Module d'enseignement 4 :

Dans le cadre du module d'enseignement 4 (Politische Steuerung und Politikfelder in der Europäischen Union - *Les politiques publiques dans l'Union européenne*), sont traités les thèmes suivants :

- analyse comparative du pilotage des politiques publiques et des structures de gouvernance
- politiques publiques dans l'Union européenne

Le module d'enseignement 4 se déroule en Allemagne, en langue allemande, et est organisé par les partenaires responsables du côté allemand.

(2.a.i.6) Module pratique :

Le module pratique comprend le stage, la rédaction d'un rapport de stage et une présentation orale.

L'objectif du stage est de donner aux participants une expérience concrète de la gouvernance et de l'administration européennes et interculturelles par leur implication active pendant une durée de 9 semaines dans l'administration de l'État partenaire, dans une Représentation Permanente ou dans une institution européenne, leur permettant de confronter directement les contenus pédagogiques du MEGA aux enjeux de la pratique.

(2.a.i.7) Modules finaux :

Les modules finaux correspondent au module Projet d'équipe (Thèmes d'observation) et au module mémoire de master. Les étudiants doivent démontrer leur capacité à appliquer les méthodes et enseignements théoriques à la recherche de solutions à des problèmes concrets.

Module Projet d'équipe (Thèmes d'observation): cet exercice a pour objectif de permettre aux participants d'approfondir leur connaissance d'un grand thème européen d'actualité. Le travail s'effectue en petits groupes suivis par un tuteur. Les participants doivent aboutir à la préparation d'un document officiel et à une présentation orale. Le projet d'équipe et son suivi sont organisés par les responsables du côté français.

Module mémoire de master (cf. Article 11): Le thème du mémoire de master peut être lié soit au projet professionnel de l'étudiant soit à une expérience concrète effectuée lors du stage, et avoir ainsi une utilité pour la pratique professionnelle.

Un séminaire de méthode vise à encadrer la rédaction des travaux de recherche. Il se concentre sur l'application des méthodes de recherche des sciences sociales au mémoire de master.

Article 7 Formes d'enseignement et d'apprentissage

Le cursus prévoit des enseignements requérant une charge importante de travail à distance. Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage actives, centrées sur les participants et fondées sur la pratique, sont au premier plan dans l'enseignement/l'apprentissage des contenus, tout comme les échanges avec les experts, ainsi que les discussions et les travaux de groupes.

Les séminaires permettent d'approfondir la connaissance des contextes théoriques et empiriques d'une matière et reposent sur des études de cas. Il s'agit de la principale forme d'enseignement.

Les cours magistraux peuvent soit constituer une forme d'enseignement à part entière, soit s'inscrire dans le cadre d'un séminaire ; ils donnent un aperçu global des théories pertinentes et des sujets empiriques dans un domaine donné.

Les exercices peuvent soit constituer un cours à part entière, soit s'inscrire dans le cadre d'un séminaire ; par le biais de travaux collaboratifs, de jeux de rôle et d'autres formes d'enseignement adéquates, ils permettent d'acquérir et d'élargir des capacités et compétences.

Les ateliers et colloques servent à la préparation ou à l'accompagnement des apprentissages et examens, par exemple pour le mémoire de master (séminaire de méthode).

Article 8 Répartition des ECTS

4. Les crédits ECTS expriment une mesure quantitative de la charge de travail des étudiants. Ils correspondent aussi bien à l'enseignement lui-même qu'à la charge de travail en amont et en aval des cours, à la préparation et au passage des examens, ainsi qu'au projet d'équipe et au mémoire de master.

5. Un crédit correspond à une charge de travail en présentiel et à titre individuel de minimum 25 heures et maximum 30 heures.

6. Les crédits ECTS sont répartis de la manière suivante :

- 9 ECTS pour le module d'enseignement 1
- 9 ECTS pour le module d'enseignement 2
- 9 ECTS pour le module d'enseignement 3
- 9 ECTS pour le module d'enseignement 4
- 8 ECTS pour le module pratique
- 16 ECTS pour le module projet d'équipe et mémoire de recherche (4 ECTS pour le projet d'équipe et 12 ECTS pour le mémoire de master)

7. La charge de travail est exprimée en ECTS dans la description des modules.

Article 9 Contrôle des connaissances au cours de la formation

(1) Pour les modules d'enseignement, le cursus du Master Européen de Gouvernance et d'Administration prévoit en règle générale les formes d'examen suivantes :

- présentation orale (exposé, conception d'un cours...) avec remise d'un papier de synthèse comprenant, en règle générale, 2 000 mots environ,
- réalisation d'un dossier écrit comprenant, en règle générale, 6 000 mots environ,
- réalisation d'une note de synthèse (examen de 4,5h),
- réalisation d'une étude de cas en équipe comprenant, en règle générale, 8000 mots environ,
- rédaction d'un examen écrit final d'une durée minimale d'1h.

Les enseignants responsables pourront appliquer des formes d'examen équivalentes à condition de l'annoncer en temps utile.

(2) Module pratique : la note est attribuée par la Comité Académique au vu du rapport de stage, de la fiche d'évaluation établie par le maître de stage et de la présentation orale de l'étudiant lors de l'atelier de restitution des stages.

(3) L'obtention du diplôme de master requiert la validation de l'ensemble des modules (§6).

(4) Les examens ayant été sanctionnés par la note « ajourné » (< 10/20 ; 4,1 - 5,0) peuvent être repassés une fois au maximum. À cet égard, il pourra être dérogé pour une raison importante à la forme d'examen appliquée à la première session d'examen à condition que la commission d'examen y consente. Une session de rattrapage peut être organisée au plus tôt une semaine et au plus tard quatre semaines après l'échec à l'examen.

Article 10 Notation

(1) Pour la notation des différentes composantes est utilisée l'échelle de notes suivantes (notes allemandes équivalentes entre parenthèses) :

18 à 20 (1,0 à 1,1) = excellent (hervorragend)
16 à 17,9 (1,2 à 1,4) = très bien (sehr gut)
13,5 à 15,9 (1,5 à 2,3) = bien (gut)
11,5 à 13,4 (2,4 à 3,3) = assez bien (befriedigend)
10 à 11,4 (3,4 à 4,0) = passable (ausreichend)
<10 (4,1 à 5,0) = ajourné (nicht bestanden)

Une échelle de correspondance des notes détaillée est en annexe 2a.
Cette échelle de notes est indiquée sur le supplément au diplôme de master.

(1) La note finale est le résultat de la moyenne des notes attribuée à chaque module, pondérée en fonction du nombre d'ECTS correspondant à chacun de ces modules.

(1) Les moyennes arithmétiques des notes et de la note finale attribuée selon §10 (2) sont coupées - et non arrondies - après la première décimale.

Article 11 Mémoire de master et soutenance

(.a.i.1) Les étudiants rédigent un mémoire de master faisant partie des modules finaux. Par ce mémoire de master, les étudiants prouvent leur aptitude à examiner, dans un délai donné, de manière autonome et techniquement qualifiée un sujet relevant du thème global du cursus en appliquant des méthodes scientifiques. Le temps imparti pour traiter le sujet de

mémoire de master est de six mois. La Commission académique et la commission d'examen choisiront, sur proposition de l'étudiant, le sujet de mémoire et les enseignants tuteurs.

(.a.i.2) Le mémoire de master sera rédigé en langue française ou allemande au choix. Il doit, en règle générale, comprendre 13 000 mots environ. Le mémoire de master sera évalué par deux examinateurs dont l'un fait office de tuteur et examinateur principal. Il convient que, dans la mesure du possible, au moins l'un des deux examinateurs ne vienne pas du pays d'origine du candidat, mais du pays partenaire respectif (France, Allemagne). Le tuteur est un enseignant-chercheur ayant exercé à titre autonome une activité d'enseignement au sein du cursus de formation. Le second examinateur peut être un expert externe dans la mesure où son projet professionnel est étroitement lié au sujet de mémoire de master. La note attribuée au mémoire de master résulte de la moyenne arithmétique des notes attribuées par les deux examinateurs.

(3) Le mémoire de master est à remettre en trois exemplaires au secrétariat allemand du cursus. La date de remise est à consigner. Le mémoire doit être accompagné d'une déclaration sous la foi du serment, signée de la main propre de l'étudiant, par laquelle ce dernier confirme qu'il a rédigé le mémoire lui-même sans utiliser des sources ou moyens autres que ceux indiqués, et qu'il n'a auparavant présenté aucun mémoire sur le même sujet ou sur un sujet comparable dans un autre établissement à titre de travail d'examen. L'étudiant doit également déclarer accepter que les mémoires dans le cadre du MEGA soient systématiquement vérifiés par un logiciel anti-plagiat.

(4) Si le mémoire de master se voit attribuer la note « ajourné » (< 10/20 ; 4,1 - 5,0), l'étudiant pourra rédiger un nouveau mémoire dans un délai maximal de six mois. A cet effet, le jury d'examen définira un nouveau sujet de mémoire. Il est possible de dénommer un tuteur et des examinateurs différents pour la rédaction d'un nouveau mémoire. Une seule tentative de nouvelle rédaction est admissible.

(5) La soutenance du mémoire de master a lieu devant un jury d'examen composé, en règle générale, du tuteur et du second examinateur du mémoire de master. La soutenance n'a lieu que si le mémoire écrit a été validé (cf. Art. 10 (1)). Si l'étudiant en fait la demande, le délégué à l'égalité d'une des universités partenaires pourra participer à la soutenance. D'autres étudiants du cursus peuvent être présents, à moins que le candidat ne s'y oppose. La soutenance est composée d'un exposé, présenté par l'étudiant, sur les questions et réponses essentielles du mémoire de master ainsi que d'un échange portant sur le domaine technique dont relève le sujet du mémoire de master. En règle générale, la soutenance dure 30 minutes. Si la soutenance du mémoire de master se voit attribuer la note « ajourné » (< 10/20 ; 4,1 - 5,0), l'étudiant pourra la repasser une fois. La notation de la soutenance compte pour 25% dans l'évaluation globale du mémoire de master. Est ensuite attribuée une note finale au mémoire de master.

La soutenance fait l'objet d'un compte-rendu, relatant les principaux aspects et les résultats de l'examen.

Article 12 Règlement des examens

(1) Les questions fondamentales concernant le règlement des examens font l'objet d'une concertation par la Commission académique.

(2) Peuvent être examinateurs les enseignants-chercheurs ou collaborateurs scientifiques de l'université ainsi que les chargés de cours contractuels ayant exercé à titre autonome une activité d'enseignement au sein du cursus. Ils doivent être titulaires au moins d'un grade de

master ou équivalent.

(3) Une commission d'examen est instituée pour le cursus de formation. Celui-ci comprend six membres : deux enseignants des partenaires responsables du côté français, deux enseignants responsables du côté allemand et deux étudiants du cursus.

(5) Le mandat de la commission d'examen est de deux ans. Une réélection est possible. La commission des examens désigne un(e) président(e) parmi ses membres, ainsi qu'un(e) suppléant(e). Les décisions sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) Président(e) est décisive. La commission d'examen est apte à délibérer lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents, entre autres le (la) président(e) ou son (sa) suppléant(e). Les délibérations de la commission d'examens sont actées par un compte-rendu. Elle peut adopter un règlement intérieur. Les délibérations de la commission d'examen ne sont pas publiques.

(6) Les prérogatives de la commission d'examen s'étendent à toutes les questions concernant les modalités d'application du règlement des examens du cursus, à partir du moment où celles-ci ne sont pas du ressort de l' (des) examinateur(s) conformément à ce règlement. En règle générale, la commission d'examen peut déléguer des compétences au (à) président(e) ainsi qu'à son (sa) suppléant(e)

(7) Les membres de la commission des examens sont soumis au devoir de réserve. Si certains ne font pas partie de la fonction publique, ils doivent être explicitement informés du (de la) président(e) de cette obligation de réserve.

(7) Les étudiants peuvent avoir droit de regard sur la correction de leurs examens écrits ainsi que sur les comptes-rendus des examens oraux.

(8) Si un étudiant passe plus que les examens requis au sein du module, celui-ci choisit lui-même lequel des examens équivalents doit être pris en compte dans le calcul de la note. En cas de doute, les notes les plus favorables pour le candidat seront prises en compte.

Article 13 Manquement et moyens d'influence illicites

(1.a.i.1) Si un(e) étudiant(e) ne peut passer une épreuve, interrompt sa participation à une épreuve ou ne peut effectuer une épreuve écrite dans le temps imparti, les raisons doivent être données immédiatement et par écrit à l'enseignant concerné – et être exposées de manière crédible. En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical dans les cinq jours est exigée en règle générale.

(1.a.i.2) L'examineur/trice décide en règle générale de la reconnaissance ou non des raisons invoquées. En cas de litige, le cas est examiné par la Commission des examens.

(1.a.i.3) Une épreuve est déclarée « ajourné » (0/20 ; 5,0) si l'étudiant(e), sans raison valable et malgré une situation administrative en règle:

- a) n'a pas passé l'épreuve
- b) a interrompu sa participation à l'épreuve ou
- c) n'a pas rendu une épreuve écrite dans les délais impartis

(1.a.i.4) Si un(e) étudiant(e) essaie d'influencer les résultats en faisant preuve de malhonnêteté, plagiat, utilisation de moyens non autorisés, menace ou corruption, les examinateurs sont tenus d'en informer immédiatement la commission d'examen. Si ce

soupçon s'avère fondé, la note « ajourné » (0/20 ; 5,0) est attribuée. Les décisions au détriment de l'intéressé doivent lui être notifiées par écrit, avec exposé des motifs.

(1.a.i.5) Un(e) étudiant(e) ayant essayé d'influencer les résultats par malhonnêteté, plagiat, utilisation de moyens non autorisés, menace ou corruption plus d'une fois peut se voir déchu(e) de son inscription étudiante. Dans ce cas, cette décision est prise par la commission d'examen.

(1.a.i.6) Les décisions de la commission d'examens sont à communiquer à l'étudiant(e) dans les meilleurs délais. Il doit lui être impartie la possibilité de droit de réponse.

Article 14 Acquisition du master

Le master est acquis lorsque l'étudiant a validé avec succès tous les modules ainsi que les examens afférents en y obtenant au moins la note E.

Article 15 Diplôme de master

(1) L'étudiant se verra remettre un diplôme conjoint (Joint Degree) en langue française et allemande conférant le grade universitaire « Master of European Governance and Administration » / Master mention administration publique, parcours type professionnel Gouvernance et Administration européennes par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne au nom du consortium.

Il sera délivré également un supplément au diplôme comme prescrit par le processus de Bologne. Le diplôme commun sera signé selon les règlements en vigueur chez les universités partenaires : en France par le Président de l'Université Paris 1 et le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités ; en Allemagne par le Président de la commission d'examen ainsi que par le Doyen des sciences économiques et sociales de l'Université de Potsdam, le Doyen de la faculté de Philosophie III de la Humboldt-Universität zu Berlin et le recteur de l'Université des sciences administratives de Spire.

(2) Figurera sur le diplôme conjoint la mention relative à la note finale de master (cf. §10 (1))

Excellent / Hervorragend

Très Bien / Sehr gut

Bien / Gut

Assez Bien / Befriedigend

Passable / Ausreichend

Article 16 Aménagement des conditions d'études et d'examens

(1) Lorsqu'un étudiant apporte la preuve qu'il souffre d'une déficience physique persistante ou permanente qui l'empêche entièrement ou partiellement de suivre les épreuves sous la forme prévue, la commission d'examen fixe – sur demande écrite et en concertation avec l'étudiant concerné et l'examineur – des mesures d'aménagement permettant de passer des examens et fournir des résultats d'apprentissage équivalents dans un délai plus long ou sous une autre forme.

(2) Concernant le respect des délais : ne sont pas prises en compte les prolongements ou interruptions de temps d'études liés à la prise du congé maternité ou du temps parental.

(3) S'agissant du respect de délai de première inscription à des examens, d'inscription aux

examens de rattrapage, des motifs de non-présentation à des examens et du respect des délais pour la remise d'épreuves écrites, une maladie/un handicap d'un proche requérant les soins exclusifs de l'étudiant est assimilé à une maladie/un handicap de l'étudiant lui-même. Les proches sont les enfants, les parents, les grands-parents, le conjoint ou le concubin.

(4) Les personnes vivant sous un même toit avec un enfant pour lequel ils ont l'autorité parentale peuvent être autorisées à passer des épreuves et examens après expiration des délais prévus à cet effet dans les règlements d'examens. Il en est de même pour les délais prévus pour la réalisation d'apprentissages ainsi que pour les examens de rattrapage. Les délais ne sauront être prolongés de plus d'un an. Le droit à prorogation expire à la fin de l'année en cours duquel les conditions mentionnées à la première phrase ont cessé d'être réunies. L'exercice de ces dispositions se fait sur demande. C'est à la commission d'examen qu'il appartient de statuer sur les cas particuliers.

Article 17 Evaluation et Evolutions du cursus

Les enseignements du MEGA et l'ensemble du programme font régulièrement l'objet d'une évaluation, de manière à favoriser son développement qualitatif.

Article 18 Disposition finale

Ce règlement entre en vigueur le jour qui suivra la date de publication dans les journaux officiels des universités partenaires.

Annexe 1 : Structure organisationnelle du consortium MEGA

	Comité Directeur	Commission académique	Commission d'examen	Examineurs du mémoire de master
Membres	Représentants des universités et institutions partenaires : Paris I Panthéon-Sorbonne, Ecole Nationale d'Administration, Université Potsdam, Humboldt-Universität zu Berlin, Université des sciences administratives de Spire, Académie fédérale d'Administration Publique	Représentants des universités et institutions partenaires : Paris I Panthéon-Sorbonne, Ecole Nationale d'Administration, Université Potsdam, Humboldt-Universität zu Berlin, Université des sciences administratives de Spire, Académie fédérale d'Administration Publique	2 enseignants des partenaires responsables du côté français 2 enseignants des partenaires responsables du côté allemand 2 représentants étudiant	Un Directeur principal de mémoire (enseignant du MEGA) Un second Examineur
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Développement stratégique du cursus (orientation stratégique, communication, relations avec organismes d'origine des participants) • Jury de sélection des participants (dossier de candidature et entretien oral si dossier retenu) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du programme d'études annuel, modalités des épreuves (Guide de l'étudiant) • Concertations sur les questions fondamentales concernant le règlement des examens • Jury pour l'entretien de restitution des stages • Validation des thèmes et examinateurs des mémoires de master avec la Commission d'examen 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des différends concernant le règlement des études et des examens, notamment en cas de note « Ajourné » • Prise de décision en cas de manquement et moyen d'influence illicite • Prise de décision relative aux aménagements des conditions d'études et examens • Validation des thèmes et examinateurs du mémoire de master avec la Commission Académique 	<ul style="list-style-type: none"> • Notation du mémoire écrit • Jury de soutenance du mémoire

Annexe 2a : équivalence de notes détaillée

Mention	Notes françaises	Deutsche Noten	Abschluss- prädi- kat
Excellent (18-20)	20,0	1,0	Hervo- r- ragend (1,0- 1,1)
	19,9	1,0	
	19,8	1,0	
	19,7	1,0	
	19,6	1,0	
	19,5	1,0	
	19,4	1,0	
	19,3	1,0	
	19,2	1,0	
	19,1	1,0	
	19,0	1,0	
	18,9	1,1	
	18,8	1,1	
	18,7	1,1	
	18,6	1,1	
	18,5	1,1	
	18,4	1,1	
18,3	1,1		
18,2	1,1		
18,1	1,1		
18,0	1,1		
Très bien (16-17,9)	17,9	1,2	Sehr gut (1,2- 1,4)
	17,8	1,2	
	17,7	1,2	
	17,6	1,2	
	17,5	1,2	
	17,4	1,2	
	17,3	1,2	
	17,2	1,2	
	17,1	1,2	
	17,0	1,2	
	16,9	1,3	
	16,8	1,3	
	16,7	1,3	
	16,6	1,3	
	16,5	1,3	
	16,4	1,4	
	16,3	1,4	
16,2	1,4		
16,1	1,4		
16,0	1,4		
Bien (13,5-15,9)	15,9	1,5	Gut (1,5- 2,3)
	15,8	1,5	
	15,7	1,5	
	15,6	1,5	
	15,5	1,5	
	15,4	1,6	
	15,3	1,6	
	15,2	1,6	
	15,1	1,6	
	15,0	1,6	
	14,9	1,7	
	14,8	1,7	
	14,7	1,7	
	14,6	1,8	
	14,5	1,8	
	14,4	1,9	
	14,3	1,9	
14,2	2,0		
14,1	2,0		
14,0	2,1		
13,9	2,1		

Mention	Notes françaises	Deutsche Noten	Abschlussprädikat
	13,8	2,2	
	13,7	2,2	
	13,6	2,3	
	13,5	2,3	
Assez Bien (11,5-13,4)	13,4	2,4	Befriedigend (2,4-3,3)
	13,3	2,4	
	13,2	2,5	
	13,1	2,5	
	13,0	2,6	
	12,9	2,6	
	12,8	2,7	
	12,7	2,7	
	12,6	2,8	
	12,5	2,8	
	12,4	2,9	
	12,3	2,9	
	12,2	3,0	
	12,1	3,0	
	12,0	3,1	
	Passable (10-11,4)	11,9	
11,8		3,2	
11,7		3,2	
11,6		3,3	
11,5		3,3	
11,4		3,4	
11,3		3,4	
11,2		3,4	
11,1		3,5	
11,0		3,5	
10,9		3,6	
10,8		3,6	
Ajourné (< 10)	10,7	3,7	Nicht bestanden (4,1-5,0)
	10,6	3,7	
	10,5	3,8	
	10,4	3,8	
	10,3	3,9	
	10,2	3,9	
	10,1	4,0	
	10,0	4,0	

Annexe 2b : Déroulement des études

Master parcours professionnel : Gouvernance et Administration Européenne	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC
		CM	TD	Coef
	1ère année			
	Module 1 : Etat et administration - analyse comparative			
	<i>Enseignements en France en langue française</i>			
	Module 2 : Gouvernance de l'Union européenne - management public comparé			
	<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>			
	Module 3 : Management public et administration internationale en Europe			
	<i>Enseignements en France en langue française</i>			
	Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			
	<i>Stage d'une durée de 9 semaines</i>			
	Total			
	Volume horaire étudiant			
	2ème année			
	Module 4 : Politiques publique en Europe			
	<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>			
	Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			
	<i>durée de 9 semaines</i>			
	Module Projet d'équipe			
	<i>projet tutoré</i>			
	Module Mémoire			
	<i>Mémoire de master</i>			
	Total			
	Volume horaire étudiant			
	Total annuel			